

ARRETE PORTANT PERMISSION DE TRAVAUX

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande de la société R&C sise 5 rue du pont des halles à Rungis mandatée par la société SOBECA
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général ,

ARRÊTE :

Article 1 :

A partir du 6/01/2020, l'entreprise R&C est autorisée à effectuer des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique sur l'intégralité de la commune et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. L'entreprise est autorisée à prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement des travaux pour la circulation et le stationnement des véhicules.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du chantier.

Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 6 Janvier 2020.

Jacky LESAULNIER
Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles

